Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 56 – juin 2026

bpost
PB- PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

P 931751

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non-distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Rue Saint Roch, 30
5620 Florennes

Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à :
cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction L. Bierny, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans(†), D. Bilmans

Abonnement : 20 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 20 € pour quatre

Prix au numéro : 6 €

Qui sommes-nous ? Visitez : http://congo-cahiers-du-congo.org/



Document de la couverture :

Lettre affranchie uniquement à l'aide de 5 timbres à 2 francs taxe. Ils furent utilisés pendant une courte période ou le bureau d'Usumbura manqua de timbres ordinaires pour l'affranchissement du courrier. Lettre par avion expédiée d'Usumbura le 7 octobre 1949 vers Florenville (Belgique). Tarif : lettre pour la Belgique 3 F + 7F de surtaxe aérienne = 10 Francs.

Sommaire

75e Anniversaire du Belgian Congo Study Circle	3
Fausses griffes de Kigoma (suite)	4
Ruanda-Urundi : Utilisation de timbres-taxe pour l'affranchissement	6
Les affranchissements mécaniques 1929 > 1960 (suite et fin)	7
Les Timbres-Pension de la Caisse des Travailleurs Du Congo Belge et Ruanda-Urundi	11
Les timbres à 1 franc rouge (PA8) et 4,50 francs bleu (PA11) de la poste aérienne du Congo Belge émis pour le Carnet A5 (suite)	17

75th Anniversaire

Du

Belgian Congo Study Circle, Exposition

1951 – 2026

Chère Amis,

En 2026, du 28 au 30 Août, le Belgian Congo Study Circle fêtera son 75è anniversaire.

Cet événement exceptionnel se déroulera dans la ville de La Louvière.
Nous vous accueillerons à cette exposition philatélique internationale qui se tiendra au « LOUVEXPO » dans le cadre de l'exposition philatélique nationale à caractère compétitif.

La Fédération royale des cercles philatéliques belges a réservé une salle entière (75 cadres / 2500 feuilles A4) pour le Cercle d'étude du Congo belge (BCSC) afin de promouvoir la philatélie au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Vous êtes cordialement invités à participer avec nous à cette superbe occasion de venir admirer des collections méconnues du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Celle-ci se tiendra dans le même esprit que l'exposition réalisée à Namur en 2021 pour les personnes qui étaient venues nous dire bonjour.

Bien à vous

Thierry

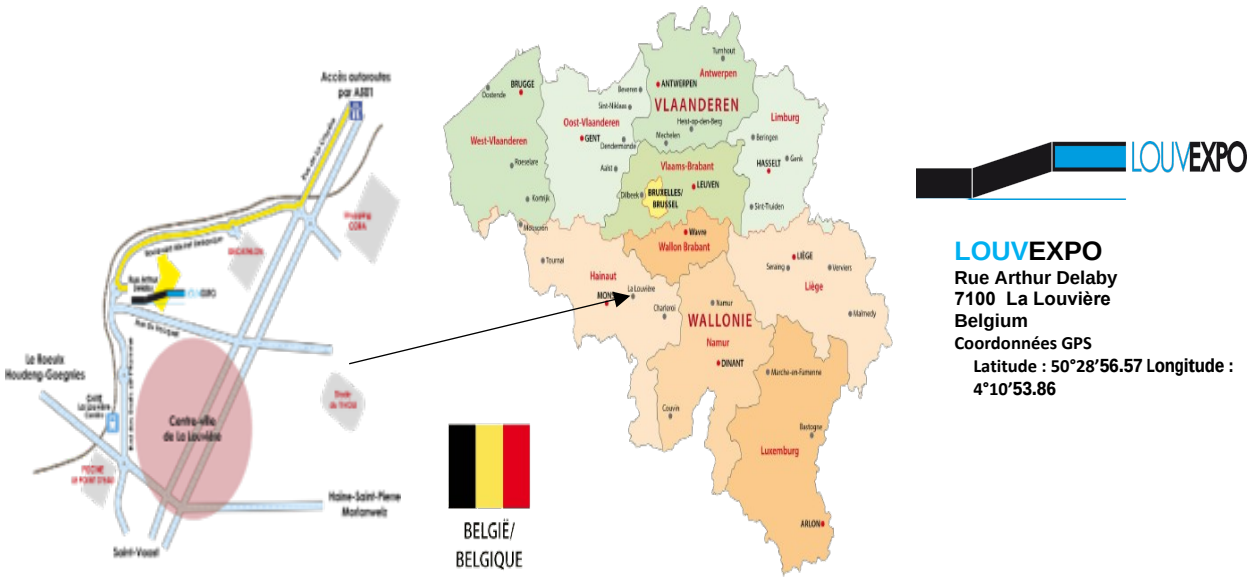

LOUVEXPO
Rue Arthur Delaby
7100 La Louvière
Belgium
Coordonnées GPS
Latitude : 50°28'56.57 Longitude : 4°10'53.86

Réservez la date du 28 au 30 Août 2026, quelques bonnes surprises vous attendent, émission d'un feuillet privé (BL1 du Congo) et d'autres …

Possibilité de compléter des anciens numéros des cahiers manquant dans votre collection.

Fausses griffes de KIGOMA

M. Hopperets

Dans des bulletins récents (n° 52 de juin 2025 et n° 53 de septembre 2025), nous avons traité le sujet des griffes linéaires « Kigoma » utilisées en 1916.

Dans le bulletin n° 53, il a notamment été question de l'existence de falsifications.

Récemment, deux documents quasiment identiques ont été vendus sur le site Ebay.

Ces cartes postales, prétendument expédiées de Kigoma vers Kisumu sont affranchies au moyen de timbres revêtus d'une fausse griffe « Kigoma » d'un type qui n'a pas été décrit dans notre étude.



Ces documents présentent plusieurs incohérences qui permettent d'affirmer qu'il s'agit de fabrications de toutes pièces.

Tout d'abord, en ce qui concerne les griffes qui sont apposées sur les timbres comme s'il s'agissait d'une surcharge. Or, les griffes authentiques ont été utilisées comme marque d'origine du courrier.

De plus, les caractères de la surcharge ne sont pas conformes à ceux des surcharges authentiques, la police est tout à fait différente et cela saute aux yeux, surtout si l'on examine la forme de la lettre « G ».

Ensuite, on peut s'étonner de la présence d'une oblitération double cercle Kigoma de type anglais. Le but de l'utilisation des griffes « Kigoma » étant précisément de pallier l'absence de cachet dateur au moment de leur utilisation.

Les documents authentiques portant une griffe « Kigoma » étant généralement oblitérés au passage à Albertville, plus rarement à Uvira. Ensuite, les dates des oblitérations Kigoma (25 et 30 mai 1916) sont fantaisistes, ce type de cachet à double cercle n'ayant pas été utilisé avant le 26 décembre 1916 pour le type I et le 23 juin 1917 pour le type II.



Pour terminer, les prétendus cachets d'arrivée Kisumu - B.P.C.V.P.K. (1 et 4 juin 1916) sont également faux.

L'oblitération authentique n'a été mise en service qu'à partir de septembre 1916. Les lettres KISUMU de cette fausse oblitération ne sont pas conformes, elles sont plus hautes et plus serrées et la lettre « S » est trop large.

En conclusion, on peut affirmer qu'il s'agit de fabrications de toutes pièces à ranger dans une collection de faux.

Le principal intérêt de ces pièces est de rassembler sur un même document trois falsifications différentes (griffe Kigoma, oblitération double cercle Kigoma et oblitération Kisumu B.P.C.V.P.K.).

TABLE DE CONVERSION DES CATALOGUES

COB / YVERT& TELLIER / STANLEY GIBBON / SCOTTS / MICHEL

Toutes les informations disponible sur le **Site Internet**

de Bruce Lockhart :

http://www.congobelge.com/

Ruanda – Urundi : Utilisation de timbres-taxe pour l'affranchissement

Ruanda – Urundi : Utilisation de timbres-taxe pour l'affranchissement

M. Hopperets

En 1949, il y eut une pénurie de timbres-poste pour l'affranchissement du courrier, à tout le moins de certaines valeurs. C'est ainsi que des timbres-taxe furent utilisés pour constituer en totalité ou partiellement l'affranchissement.

Lettre expédiée d'Usumbura le 15 septembre 1949 vers Florenville



Tarif : 6,50 F composé d'un timbre-poste à 6 F et d'un timbre-taxe à 50 centimes.

Lettre en service intérieur, d'Usumbura à Usumbura, le 5 décembre 1949



Tarif : lettre affranchie intégralement de timbres-taxe (1 F + 2 F) = 3 Francs.
Tarif forcé de 50 centimes. Le tarif intérieur pour une lettre étant de 2,50 Francs

Les Affranchissements Mécaniques 1929 > 1960

Y. Winand, Président de la SBEP
Avec la collaboration de : C. Hénuzet et J-P Flamand

UNIVERSAL MULTIVALUE (Angleterre) 30.11.1948 Licence U

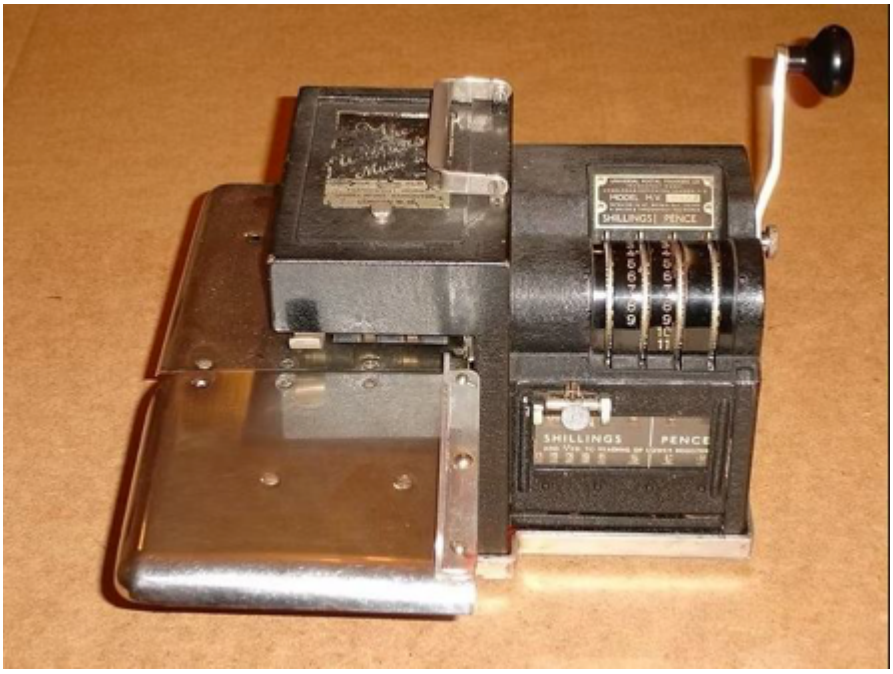

Cette machine, de fabrication britannique, a probablement été introduite en 1948. L'affranchissement est composé de 4 ou 5 chiffres ; la largeur de l'empreinte est de 26 mm (largeur la plus courante) ou de 30 mm ; le trait en dessous de Fr Ct est parfois fin, parfois épais.

75 machines ont été utilisées et leurs endroits d'utilisation sont répertoriés sur le site de notre ami Charles Stockmans.

Le lieu d'utilisation est parfois masqué par un cercle plein.

Une étoile remplace parfois le chiffre des dizaines (pour les 9 premières machines ?) ou des centaines (U12) quand il est inutilisé.



TEST

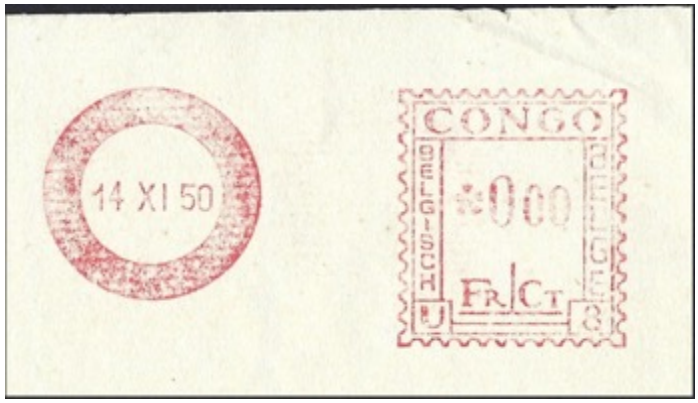

Le lieu d'utilisation se trouve dans un double cercle, la date en son centre.
double cercle, la date en son centre.



Les bandes test sont généralement à la valeur « 0 » en cas de valeur, elle devait alors être payée à l'administration.



Peu de bande test se trouvent avec une valeur faciale. Celle-ci devait alors être payée à l'administration postale.

UNIVERSAL MULTIVALUE

U – 2 Machine en service chez « CHANIC Chantier naval et industriel du Congo » établie à Léopoldville.

20 janvier 1949 Léopoldville – Cleveland (OHIO-USA) Lettre oblitérée à Léopoldville 1-N le 20 -1- 49 -18



Tarif : lettre pour l'étranger 3,50 F. + 2 x 7.00 F/5gr de surtaxe aérienne = 17,50 F.

U – 7 Machine en service chez « Société congolaise BATA – Léopoldville » (Cercle aveugle pas de localité) établie à Léopoldville.

13 mars 1957

Léopoldville – Mobeka

Courrier intérieur

Léopoldville / Coquilhatville

Lettre oblitérée à

Léopoldville C – Aérogare
Le 14-3-1957-12



Tarif :
Imprimé en service intérieur 0.20 F/50gr + 1 F. de surtaxe aérienne = 1,20 F.

U – 13 Machine en service chez « Banque Belge d'Afrique » établie à Léopoldville.

20 juin 1952 Léopoldville – Epernay (France) Lettre oblitérée à Léopoldville 1-N le 20-6-52-17h.



Tarif : lettre pour l'étranger 4.00 F + 4.00 F/5gr de surtaxe aérienne = 8 F.

U – 17 Machine en service chez « Echo Scout Léopoldville Est » établie à Léopoldville.

7 novembre 1955 Léopoldville – Silly les Enghien (Belgique) Lettre taille réduite

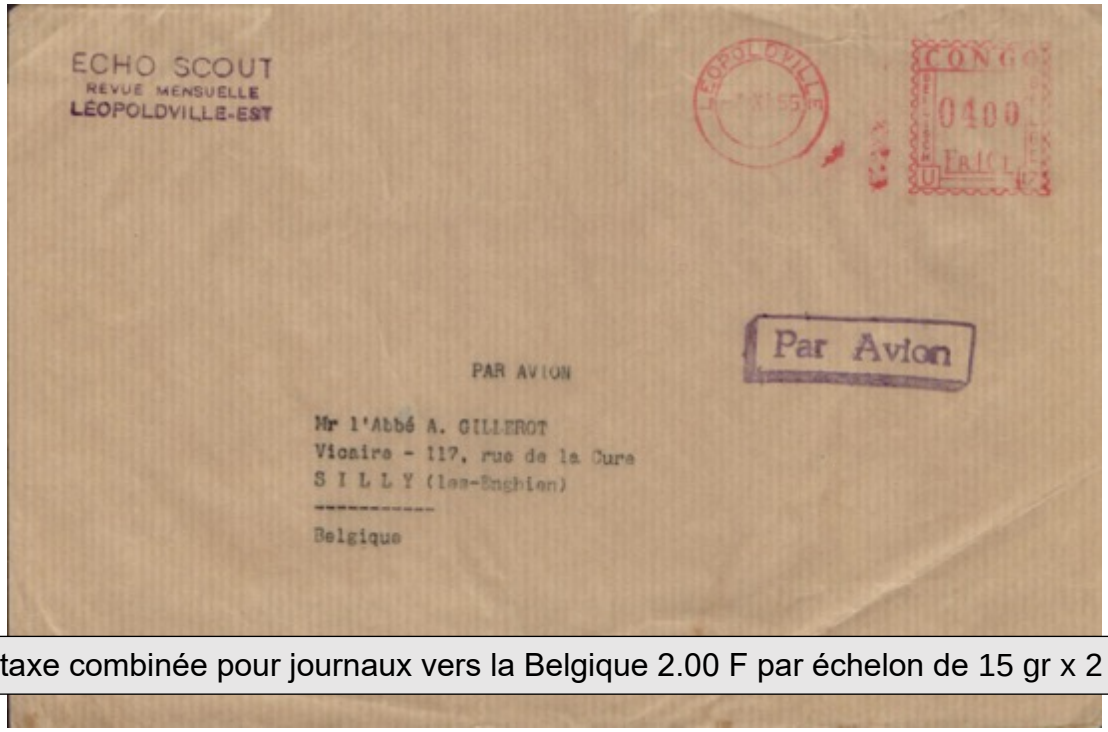

Tarif : taxe combinée pour journaux vers la Belgique 2.00 F par échelon de 15 gr x 2 = 4.00

U – 52 Machine en service chez « Agence Maritime Internationale-Matadi » établie à Matadi. La machine à affranchir est connue avec 4 publicités différentes.

15 avril 1961 Matadi – Paris (France)



Tarif : lettre pour l'étranger 5.00 F + 3 x 3.00 F/5gr de surtaxe aérienne = 14 F.

U – 60 Machine en service chez « Banque du Congo Belge - Léopoldville » établie à Léopoldville. *Lettre transportée lors de la première liaison aérienne régulière Elisabethville / Léopoldville / Bruxelles par avion à réaction Boeing B-707 00-SJA, départ le 21 janvier avec arrivée à Bruxelles le 22 janvier 1960 ; ensuite chargée à bord d'un avion à réaction à destination de Montréal* (Canada) - C.A. le 23 JAN 1960

19 janvier 1960

Cachet de départ de Léopoldville le 19-1-60-12h. (verso)

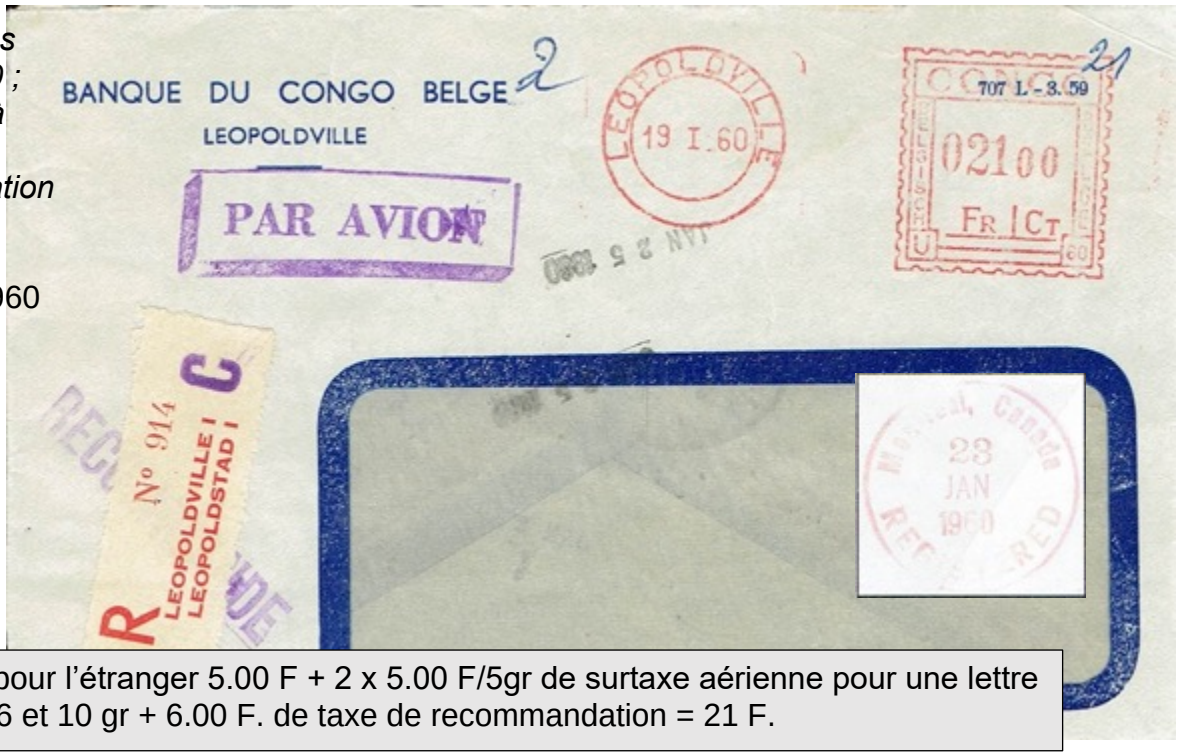

Tarif : lettre pour l'étranger 5.00 F + 2 x 5.00 F/5gr de surtaxe aérienne pour une lettre entre 6 et 10 gr + 6.00 F. de taxe de recommandation = 21 F.

Les Timbres-Pension de la Caisse des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi

L. Bierny

Une fois n'est pas coutume, il ne s'agira pas de philatélie dans cet article mais bien de timbres utilisés comme moyen de perception des cotisations pour la pension des travailleurs au Congo belge et Ruanda-Urundi.

La situation en Belgique

L'histoire des timbres de pension en Belgique est intimement liée à la mise en place du système de sécurité sociale et de l'assurance vieillesse obligatoire au cours du XXe siècle. Ces timbres, souvent appelés "timbres socio-postaux" ou "timbres de cotisation", matérialisaient le paiement des cotisations de retraite pour les ouvriers et employés.

Voici les éléments clés de cette histoire :

- **Origines (1924-1925) :** Le système de retraite obligatoire par capitalisation a été instauré pour les ouvriers en 1924 et pour les employés en 1925.
- **Mécanisme de cotisation :** Les employeurs devaient acheter des timbres-pensions, qu'ils collaient ensuite sur une carte de cotisation (carnet de pension) du travailleur. Ce carnet était la preuve du paiement des cotisations auprès de la Caisse générale d'épargne et de retraite (CGER).
- **Fonctionnement :** Ces timbres étaient souvent achetés auprès de la Poste belge, qui jouait un rôle central dans l'administration des paiements.
- **Évolution vers la Sécurité Sociale (1944-1945) :** Après la Seconde Guerre mondiale, le système s'est transformé pour devenir la Sécurité sociale moderne, centralisée sous la gestion de l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) créée à cette époque.

La situation au Congo

L'histoire de la sécurité sociale au Congo belge est marquée par un développement tardif et une dualité entre les régimes destinés aux colons européens et ceux, plus restreints, destinés aux travailleurs indigènes.

1. La période de l'État Indépendant du Congo (1885-1908)

Durant cette phase, sous la propriété personnelle de Léopold II, il n'existe **aucun système de sécurité sociale**. La priorité est l'exploitation des ressources (caoutchouc, ivoire) par un système de travail forcé et de répression brutale. La protection sociale est inexistante pour les populations locales.

2. Le Congo belge (1908-1960) : Une construction graduelle

Après la reprise du Congo par la Belgique en 1908, des structures de soins de santé et de protection commencent à apparaître, souvent gérées par des missions religieuses ou de grandes sociétés coloniales (comme l'Union Minière du Haut-Katanga).

- **Régime pour les Européens :** Les employés expatriés bénéficient de systèmes calqués sur le modèle belge (pensions, soins de santé) avec des garanties d'État.
- **Régime pour les travailleurs indigènes :** Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que de véritables législations sociales sont introduites pour les populations locales :
    - **1949-1950 :** Introduction de l'assurance contre les **accidents du travail** et les **maladies professionnelles** pour les travailleurs africains.
    - **1954-1956 :** Mise en place d'un système d'**allocations familiales** et d'un régime de **pension de vieillesse** pour les travailleurs du secteur privé.

Dualité des systèmes

Durant la période coloniale, il existait au Congo deux régimes de la sécurité sociale applicables, l'un aux employés et l'autre aux travailleurs. Dans le langage juridique colonial, le terme "employé" visait toute personne engagée dans les liens d'un contrat d'emploi et qui n'était pas indigène du Congo Belge, du Ruanda-Urundi ou de tout autre territoire d'Afrique.
Par "travailleur" le droit social colonial entendait tout indigène du Congo belge ou des colonies voisines, immatriculé ou non, qui engageait ses services soit à un employeur qui n'était pas lui-même un indigène du Congo, soit à un employeur indigène du Congo. Le régime des pensions des travailleurs indigènes a été institué par le décret du 06 juin 1956 pour entre en vigueur le 1er janvier 1957. A cette occasion, des timbres de pension furent émis pour être utilisés comme moyen de paiement des cotisations. Ces timbres dentelés étaient divisibles en deux parties inégales. La partie supérieure devait être apposée sur un document appelé carte de pension (modèle D II) et la partie inférieure sur un document appelé carte de versement (modèle D1). Ces documents continuèrent à être utilisés par les autorités congolaises après la période coloniale.

LA GENESE DE L'EMISSION

Le Décret du 06 juin 1956 avait instauré le premier régime de pensions de retraite et d'allocations des travailleurs indigènes géré par un organisme autonome, à savoir la Caisse des Pensions des Travailleurs, placée sous le contrôle et la garantie de l'Etat et dont le siège principal se situait à Léopoldville. Il avait été alors décidé que les cotisations à cette caisse seraient perçues au moyen de l'apposition de timbres-pension sur des cartes de versement, comme dans l'ancien régime des pensions des ouvriers belges. En Belgique, la direction de la caisse coloniale des pensions et allocations familiales pour employés, avait adressé dans le courant du mois d'avril 1956, à quatre firmes spécialisées dans l'impression de timbres-poste une demande de prix pour la fourniture de vingt à trente millions de timbres dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- 21 valeurs différentes
- La dimension du timbre sera similaire à celle du timbre courant de 2 francs émis par l'administration des postes en Belgique.

- Chaque timbre sera divisé en deux parties égales par un pointillé perforé parallèle à la plus petite dimension.
- L'impression du texte se fera en français sur une des moitiés du timbre et en néerlandais sur l'autre.

Période de validité : 1er janvier 1957 et au-delà de l'indépendance
Impression : ?
Procédé d'impression : ?
Feuilles : 100 timbres
Dentelure : 11 x 13

Mes recherches ne m'ont pas permis d'identifier jusqu'à aujourd'hui la firme choisie pour l'impression des timbres. Contrairement à la demande initiale, on peut constater que la perforation qui traverse le timbre le sépare en deux parties inégales mais que la dimension du timbre est bien similaire à celle du timbre belge d'usage courant. (24mm x 27,6mm (hauteur)).



Timbres à l'échelle 1/1

Le thème choisi pour illustrer le timbre est une version stylisée des armoiries de l'état indépendant du Congo illustrée ci-dessous.



Ces armes reprennent trois éléments :

1) le drapeau de l'A.I.A.: de cette manière, Léopold II veut surtout rappeler la légitimité de sa souveraineté sur le Congo; mais on peut aussi y voir un hommage rendu aux premiers explorateurs belges ou étrangers mandatés par le Roi pour explorer les territoires qu'il convoitait et qui ont déployé ce drapeau à la tête de leurs colonnes ou sur les postes qui ont été créés.

2) la fasce ondée d'argent: elle symbolise le fleuve Congo, qui donne son unité aux territoires de l'État Indépendant du Congo ;

3) les armes personnelles du Roi déterminées par l'Arrêté Royal du 13 juillet 1880 (l'écu central aux armes de Belgique chargé de l'écu de Saxe, dont la famille royale est originaire). En associant ses propres armes au drapeau de l'A.I.A., hissé par ses émissaires dans les villages ayant accepté sa souveraineté, le Roi affirme le caractère personnel de celle-ci sur les territoires congolais.



Sur le bas des armoiries, on peut lire "travail et progrès", la devise de l'EIC qui n'est pas reprise dans la version stylisée figurant sur les timbres.

Les timbres se répartissent en 21 faciales différentes de trois catégories :

- Les unités de 1 à 9 francs ont une teinte de surimpression outremer
- Les dizaines de 10 à 90 francs ont une teinte de surimpression vert-bleuâtre
- Les centaines de 100 à 300 francs ont une teinte de surimpression brun foncé



Teinte de surimpression outremer



Teinte de surimpression vert- bleuâtre



Teinte de surimpression brun foncé

Il existe trois designs différents pour les trois groupes de valeurs (unités, dizaines et centaines) mais le design est commun pour les timbres au sein d'un même groupe. Les timbres sont bilingues français-néerlandais et il existe une alternance des deux langues dans la partie supérieure et inférieure des timbres.

Sur les deux timbres illustrés ci-après dont les valeurs se suivent dans la série des 21 timbres, on peut constater l'alternance des langues dans la partie supérieure et inférieure des timbres.



Néerlandais dans la partie supérieure
Français dans la partie inférieure



Français dans la partie supérieure
Néerlandais dans la partie inférieure

TABLEAU II.

Description des timbres de pension.

Valeur	Type	Teinte de fond	Teinte de surimpression	Texte de la partie supérieure	Texte de la partie inférieure
1 Fr.	I	Vermillon	Outremer	Français	Flamand
2 Fr.	I	Emeraude	»	Flamand	Français
3 Fr.	I	Pourpre-violet	»	Français	Flamand
4 Fr.	I	Orange	»	Flamand	Français
5 Fr.	I	Cobalt	»	Français	Flamand
6 Fr.	I	Vert mousse	»	Flamand	Français
7 Fr.	I	Carmin-brunâtre	»	Français	Flamand
8 Fr.	I	Grisâtre	»	Flamand	Français
9 Fr.	I	Bleu de mer	»	Français	Flamand
10 Fr.	II	Lilas-grisâtre	Vert-bleuâtre	Flamand	Français
20 Fr.	II	Citron	»	Français	Flamand
30 Fr.	II	Marron	»	Flamand	Français
40 Fr.	II	Vert	»	Français	Flamand
50 Fr.	II	Pourpre foncé	»	Flamand	Français
60 Fr.	II	Lilas-brunâtre	»	Français	Flamand
70 Fr.	II	Rose	»	Flamand	Français
80 Fr.	II	Ocre-brun	»	Français	Flamand
90 Fr.	II	Pourpre-lilas	»	Flamand	Français
100 Fr.	III	Pourpre	Brun foncé	Français	Flamand
200 Fr.	III	Jaune doré	»	Flamand	Français
300 Fr.	III	Brun-rougeâtre	»	Français	Flamand

Le tableau ci-dessus reprend les 21 valeurs des timbres de l’émission avec leurs caractéristiques propres (valeur, couleur, teinte de surimpression et langue dominante).

Les timbres à 1 franc rouge (PA8) et 4,50 francs bleu (PA11) de la poste aérienne du Congo Belge émis en feuillets pour le Carnet A5

C.Hénuzet

b) la POSITION des points de repère dans le timbre.



- Les points se situe **toujours** dans l'axe vertical entre les lettres « S » et « T » du mot ; LUCHTPOSTDIENST
- Pour le timbre à 1 Franc, il arrive que suite à la perforation, il manque un point, on peut quand même faire la différence avec le timbre de carnet. Si le point est en dehors de l'axe vertical des lettres « S et T » alors c'est un timbre de feuille (voir page 5).

c) 2 points de repère.

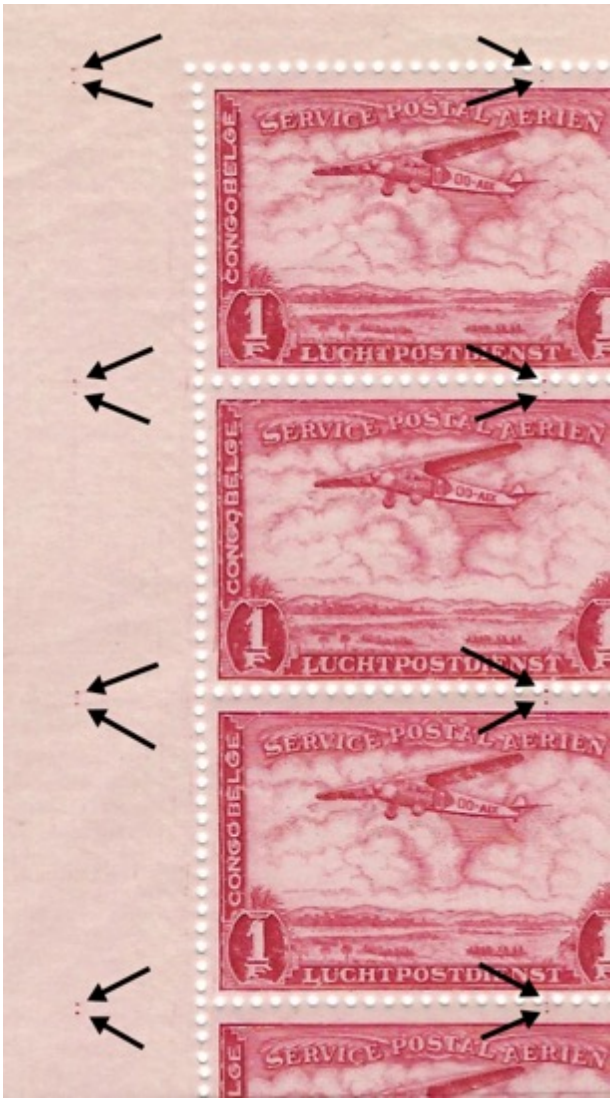

Contrairement aux feuilles de timbres où il n' y a jamais qu'**un** seul point, dans les feuillets de carnets on trouve **2** points.

La forme – la position – la grosseur – l'alignement vertical vont permettre de positionner les feuillets dans la feuille.

3) La Dentelure :

Lors du procédé de fabrication, une suite est respectée pour la réalisation du travail.
Celle-ci consiste par imprimer la feuille de timbre et ensuite perforer la feuille. Nous avons donc un état intermédiaire qui est d'avoir la feuille de timbre **NON** dentelée.

Les feuillets sont à la taille réelle.

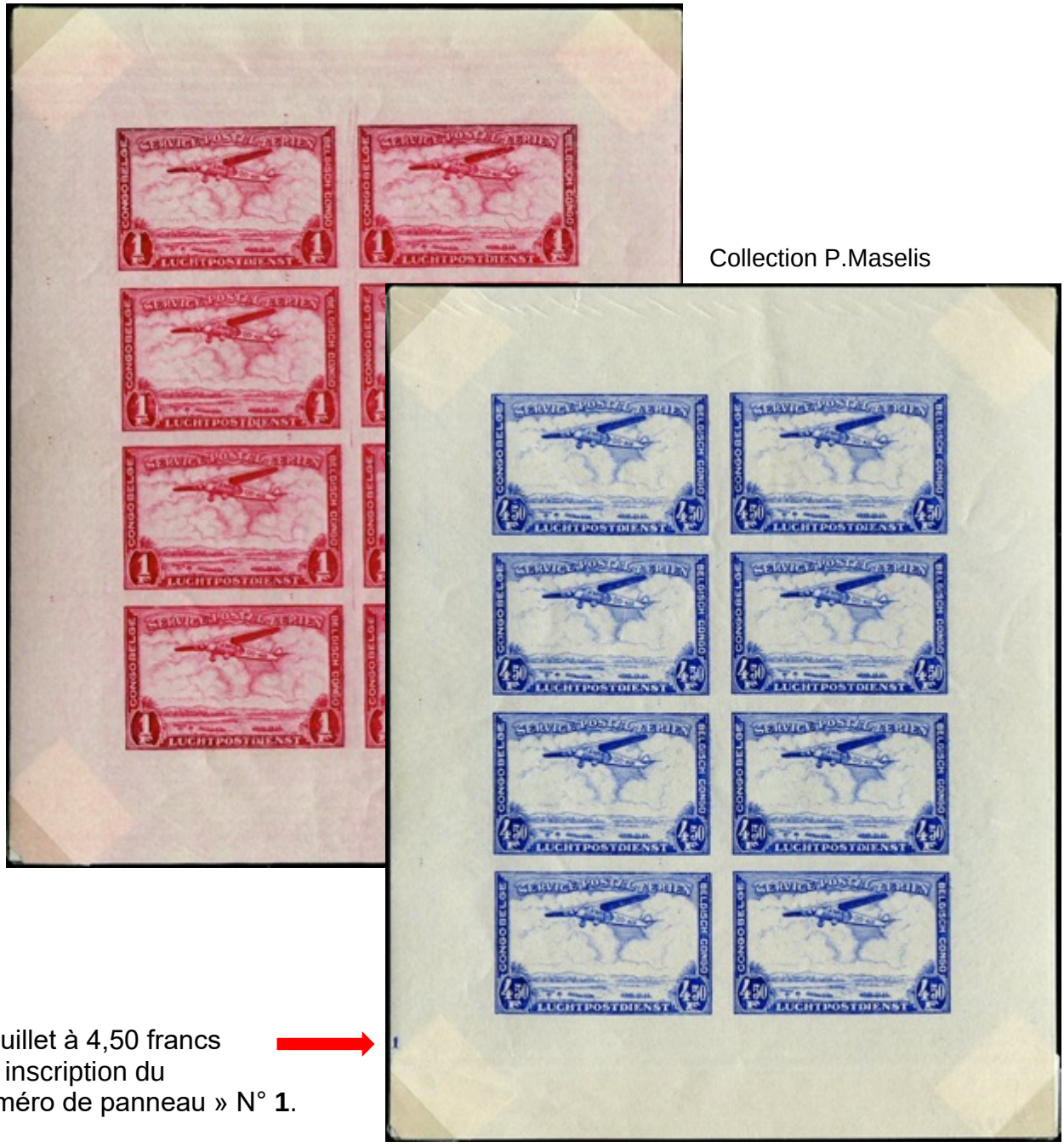

Collection P.Maselis

Le feuillet à 4,50 francs
avec inscription du
« numéro de panneau » N° **1**.

Il s'agit donc du feuillet position 4 du panneau numéro 1.

La quantité de feuille qui restera non dentelée est généralement très minime, il s'agit le plus souvent de 2 ou 3 feuilles, cette quantité est en rapport avec le nombre de timbres imprimés sur une feuille.

Le procédé pour denteler les feuillets est la perforation au **PEIGNE**.

C'est le même procédé que celui utilisé pour perforer la feuille **mais** avec une différence essentielle, le bord de feuille supérieur est laissé intact et pour ce faire, la perforation est réalisée en 2 phases.

Modèle du peigne utilisé :

il perfore de bas en haut (1ere phase, en noire) ensuite on termine par la perforation horizontale (2e phase, en rouge) de la partie supérieure des timbres position 1et 2 du feuillet. (figure 1)



fig. 1

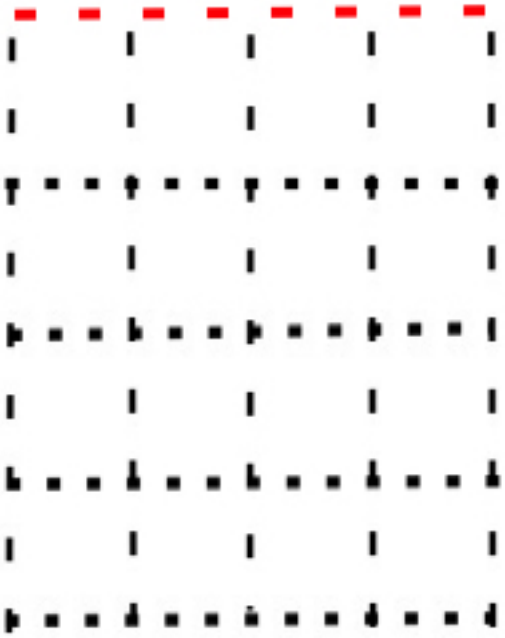

a) On peut très bien voir que l'espace à gauche et au centre, du bord supérieur et entre les timbres positions 1 et 2 est plus large que les intersections entre les timbres (encadrés en bas des timbres des positions 1 et 2 du feuillet).

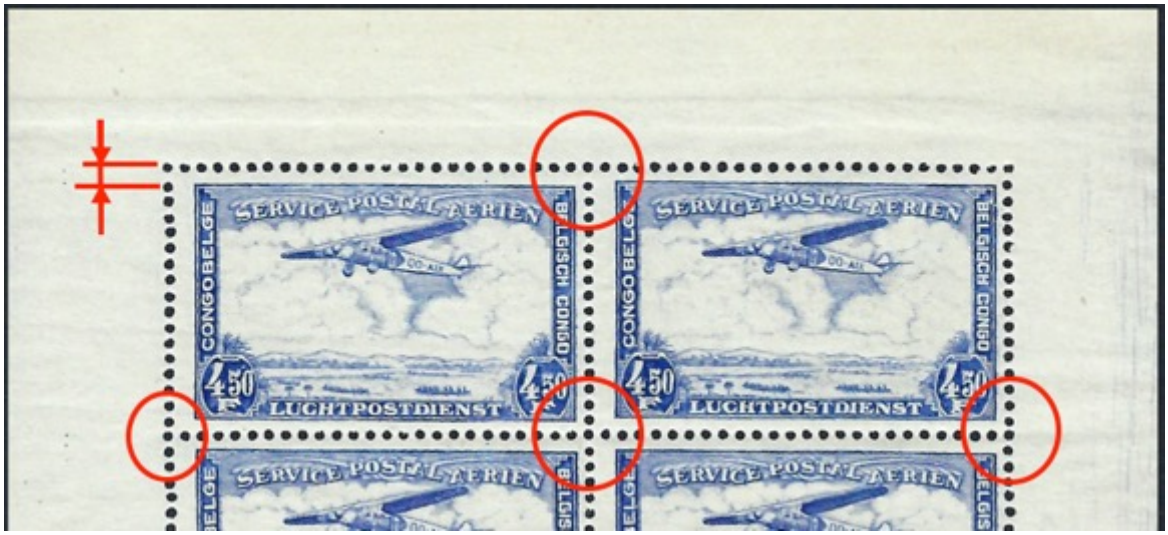

Comme nous pouvons le voir ci-dessous, il s’agit bien d’une perforation au peigne.



La ligne de perforation horizontale (fig.1page précédente) est mal venue, à la suite d’un mauvais « réglage » elle a été reproduite une seconde fois sur le feuillet. Cette erreur nous confirme le procédé employé (la perforation au peigne) pour denteler les feuillets du carnet. CQFD



On peut également voir que la perforation horizontale est décalée vers la droite.